



BULLETIN D'INSCRIPTION
Exemplaire à retourner complété et signé
Accompagné de votre acompte
AVANT LE 30/09/2018

SEMINAIRE ADP et SMPMS EN RUSSIE
Du 06 au 17 Juin 2019

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Tel : E- Mail :

PARTAGE LA CHAMBRE AVEC :

NOM : Prénom :

- Soit : NOMBRE DE PERSONNES :

- LOGEMENT en CABINE :

- DOUBLE** **TWIN (2 lits séparés)**
 INDIVIDUELLE **TWIN A PARTAGER SELON POSSIBILITE***

**Si vous êtes une personne seule et que vous souhaitez partager une chambre à deux lits avec une autre personne s'inscrivant seule, nous vous remercions de cocher la case « Twin à partager selon possibilité ». Vous vous engagez de ce fait à payer le sup. pour logement en chambre individuelle, si à la clôture des inscriptions, il n'y avait pas de possibilité de vous faire partager une chambre.*

ASSURANCE : L'assurance annulation-bagages n'est pas incluse dans votre voyage.
 Souhaitez-vous la souscrire : OUI NON (tarif : 22€ par personne)

BASE TARIFAIRE	Prix /personne	Nb de Personne	TOTAL
Base 40 participants	2450€		
Supplément petite cabine individuelle	+ 299 €		
L'extension de 2 nuits à St Pétersbourg	+ 205€		
L'assurance Annulation et bagages	+ 22 €		

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT :

1^{er} Acompte à verser à l'inscription et au plus tard le 30/09/2018 : 245€ / personne

2^{ème} ACOMPTE de 900€ au 30/11/2018

SOLDE à régler au plus tard le 20/04/2019 à réception de facture

Pour le règlement, vous pouvez soit nous renvoyer un chèque à l'ordre de SALT.TRAVEL, soit à réception de votre bulletin, nous vous enverrons un lien pour procéder au règlement carte bancaire sur notre site sécurisé.

Je souhaite régler par carte bancaire, merci de m'envoyer le formulaire pour un règlement sécurisé à l'adresse mail :

Fait à le
 « Lu & Approuvé » en mention manuscrite

Signature

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A RETOURNE SIGNE

REVISION DES PRIX :

Tarif communiqué sur la base de 40 participants. En cas de nombre différent de participants, le prix pourra être revu.

Tarif communiqué sous réserve d'augmentation des taxes aéroport (Révisables sans préavis jusqu'à l'émission des billets). Pour des raisons économiques ou politiques exceptionnelles (augmentation importante du prix du carburant) l'organisateur du voyage s'octroie la possibilité de répercuter les augmentations que pourraient lui imposer les transporteurs. Toutes les augmentations éventuelles spécifiées ci-dessus seront communiquées 1 mois avant le départ, conformément à la législation en vigueur.

COMPOSITION DU PRIX :

Voir Détail du prix : **Ces prix comprennent – Ces ne comprennent pas.**

MODALITES DE REGLEMENT

1^{er} acompte de 245€ / personne avant le 30/09/2018, acompte et solde selon échéancier ci-dessus

IMPREVUS

Nos programmes sont établis plusieurs mois à l'avance, il est donc possible qu'au moment du voyage un site ou un musée ne puisse être visité comme prévu du fait d'une fermeture pour rénovation ou d'une modification du jour et des horaires de visite non connus lors de l'établissement du programme et du présent contrat. Les imprévus climatiques pouvant directement ou indirectement nous obliger à modifier l'itinéraire ne donneront lieu à aucun recours.

TRANSPORT

Pour tout type de vols (réguliers ou spéciaux), les horaires ainsi que les types d'appareils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à des modifications de dernière minute. Les vols peuvent être directs avec ou sans escale et le transporteur se réserve le droit en cas de faits indépendants de sa volonté ou de contraintes techniques, d'acheminer les participants par tout mode de transport de son choix sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par le client. Responsabilité des transporteurs : la responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage de ce présent contrat ainsi que celle de ses représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précise dans leurs conditions générales dont un extrait figure sur les titres de transport. Par suite d'événements indépendants de notre volonté (incidents techniques, grèves, cataclysmes...), des retards peuvent avoir lieu. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties même dans le cas de pré et post acheminement émis sur un même billet et aucune indemnisation ne pourra être accordée

CONVOCATION

Les horaires de départ seront confirmés environ 3 semaines avant le départ sous forme d'une convocation qui reprendra également les coordonnées de vos hôtels où vous séjournerez ainsi que les renseignements pratiques liés à cette destination.

FORMALITES DE POLICE A CE JOUR POUR LES RESSORTISSANTS Français

Passeport signé, valable plus de 7 mois après la date de retour en France, et disposant d'au moins 2 pages vierges face à face + 1 photo d'identités couleur de moins de trois mois collée - format 4,5 x 3,5cm (pas de photocopie ni photo scannée). Attention, le passeport sera immobilisé environ 45 jours.

Nous vous enverrons le formulaire à remplir ainsi que toutes instructions pour l'obtention de votre visa début 2019.

IMPORTANT : Compte tenu de contrôles douaniers, tout participant n'étant pas en possession de sa pièce d'identité valide sera refusé à l'embarquement du vol et ne pourra pas, de ce fait, participer au voyage. De plus, aucune assurance ne prenant en compte ce motif d'annulation, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ANNULATIONS :

L'annulation individuelle des participants entraîne le paiement des pénalités suivantes :

- De la signature du contrat à J-180 : Pénalité de 15 % du prix total du voyage
- De 179 à 121 jours avant le départ : Pénalité de 30 % du prix total du voyage
- De 120 à 96 jours avant le départ : Pénalité de 40 % du prix total du voyage
- De 95 à 66 jours avant le départ : Pénalité de 60 % du prix total du voyage
- De 65 à 46 jours avant le départ : Pénalité de 80 % du prix total du voyage
- moins de 46 jours avant le départ : Pénalité de 100 % du prix total du voyage.

ASSURANCES :

L'assurance annulation proposée en option, couvre les frais mentionnés ci-dessus sous réserve d'acceptation du dossier par l'assurance, déduction faite de la franchise et de la prime d'assurance. (Envoi du détail des garanties sur demande)

Fait à

« Lu & Approuvé » *en mention manuscrite*

le

Signature

Annexe 1 : Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). L'entreprise SALT TRAVEL sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise SALT TRAVEL dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SALT TRAVEL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme,

15 avenue Carnot - 75017 Paris

tél. 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00

info@apst.travel,

si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de SALT TRAVEL.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A RETOURNE SIGNE

REVISION DES PRIX :

Tarif communiqué sur la base de 40 participants. En cas de nombre différent de participants, le prix pourra être revu.

Tarif communiqué sous réserve d'augmentation des taxes aéroport (Révisables sans préavis jusqu'à l'émission des billets). Pour des raisons économiques ou politiques exceptionnelles (augmentation importante du prix du carburant) l'organisateur du voyage s'octroie la possibilité de répercuter les augmentations que pourraient lui imposer les transporteurs. Toutes les augmentations éventuelles spécifiées ci-dessus seront communiquées 1 mois avant le départ, conformément à la législation en vigueur.

COMPOSITION DU PRIX :

Voir Détail du prix : **Ces prix comprennent – Ces ne comprennent pas.**

MODALITES DE REGLEMENT

1^{er} acompte de 245€ / personne avant le 30/09/2018, acompte et solde selon échéancier ci-dessus

IMPREVUS

Nos programmes sont établis plusieurs mois à l'avance, il est donc possible qu'au moment du voyage un site ou un musée ne puisse être visité comme prévu du fait d'une fermeture pour rénovation ou d'une modification du jour et des horaires de visite non connus lors de l'établissement du programme et du présent contrat. Les imprévus climatiques pouvant directement ou indirectement nous obliger à modifier l'itinéraire ne donneront lieu à aucun recours.

TRANSPORT

Pour tout type de vols (réguliers ou spéciaux), les horaires ainsi que les types d'appareils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à des modifications de dernière minute. Les vols peuvent être directs avec ou sans escale et le transporteur se réserve le droit en cas de faits indépendants de sa volonté ou de contraintes techniques, d'acheminer les participants par tout mode de transport de son choix sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par le client. Responsabilité des transporteurs : la responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage de ce présent contrat ainsi que celle de ses représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précise dans leurs conditions générales dont un extrait figure sur les titres de transport. Par suite d'événements indépendants de notre volonté (incidents techniques, grèves, cataclysmes...), des retards peuvent avoir lieu. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties même dans le cas de pré et post acheminement émis sur un même billet et aucune indemnisation ne pourra être accordée

CONVOCATION

Les horaires de départ seront confirmés environ 3 semaines avant le départ sous forme d'une convocation qui reprendra également les coordonnées de vos hôtels où vous séjournerez ainsi que les renseignements pratiques liés à cette destination.

FORMALITES DE POLICE A CE JOUR POUR LES RESSORTISSANTS Français

Passeport signé, valable plus de 7 mois après la date de retour en France, et disposant d'au moins 2 pages vierges face à face + 1 photo d'identités couleur de moins de trois mois collée - format 4,5 x 3,5cm (pas de photocopie ni photo scannée). Attention, le passeport sera immobilisé environ 45 jours.

Nous vous enverrons le formulaire à remplir ainsi que toutes instructions pour l'obtention de votre visa début 2019.

IMPORTANT : Compte tenu de contrôles douaniers, tout participant n'étant pas en possession de sa pièce d'identité valide sera refusé à l'embarquement du vol et ne pourra pas, de ce fait, participer au voyage. De plus, aucune assurance ne prenant en compte ce motif d'annulation, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ANNULATIONS :

L'annulation individuelle des participants entraîne le paiement des pénalités suivantes :

- De la signature du contrat à J-180 : Pénalité de 15 % du prix total du voyage
- De 179 à 121 jours avant le départ : Pénalité de 30 % du prix total du voyage
- De 120 à 96 jours avant le départ : Pénalité de 40 % du prix total du voyage
- De 95 à 66 jours avant le départ : Pénalité de 60 % du prix total du voyage
- De 65 à 46 jours avant le départ : Pénalité de 80 % du prix total du voyage
- moins de 46 jours avant le départ : Pénalité de 100 % du prix total du voyage.

ASSURANCES :

L'assurance annulation proposée en option, couvre les frais mentionnés ci-dessus sous réserve d'acceptation du dossier par l'assurance, déduction faite de la franchise et de la prime d'assurance. (Envoi du détail des garanties sur demande)

Fait à

le

« Lu & Approuvé » *en mention manuscrite*

Signature

Annexe 1 : Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). L'entreprise SALT TRAVEL sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise SALT TRAVEL dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SALT TRAVEL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme,

15 avenue Carnot - 75017 Paris

tél. 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00

info@apst.travel,

si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de SALT TRAVEL.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>

